

Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Avenant n° 3 au contrat d'affermage

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Par délibérations, le Conseil Municipal a décidé :

- le 6 juillet 2006 : de déléguer à la Société SECIP le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2006,

- le 14 septembre 2006 : d'approuver l'avenant n° 1 qui portait sur la constitution de la Société SEVE, dédiée au service délégué,

- le 13 décembre 2007, d'approuver l'avenant n° 2 qui portait sur l'intégration de la taxe intérieure de consommation des houilles dans les tarifs et sur l'adaptation des conditions de raccordement au réseau de chaleur.

Des évolutions à caractère réglementaire et administratif nécessitent des ajustements au contrat et la passation d'un avenant n° 3 à la convention d'affermage de 2006.

Cet avenant n° 3 a pour objet de définir l'intégration de la Taxe intérieure de consommation du gaz naturel dans le prix R1g, correspondant au prix du MWh issu du gaz vendu en sous station.

Par application de la directive 2003/96/CE du Conseil de l'Union Européenne restructurant le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 fixe les modalités d'application de la taxe intérieure de consommation sur le gaz (TICN).

Le dispositif de taxation est décrit dans le code des douanes à l'article 266 quinquies et fait l'objet de l'instruction n° 08-008/J.3.0 parue au Bulletin Officiel des Douanes n° 6746 du 7 février 2008.

L'article 56.4 «tarif de base» est annulé et remplacé. Les modifications portent notamment sur :

- le prix du R1g : celui-ci est fixé à 35,77 € HT/MWh (initialement 34,10 € HT/MW)
- la formule de révision du terme R1g avec introduction d'un coefficient d'abattement et du terme TICGN.

L'avenant n° 3 prend effet à la date de notification pour s'achever au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les dispositions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage passé avec la Société SEVE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.